



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-05-2026 /

Dossier complet le : 21-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018386/KK P

1 Intitulé du projet

Preservation du coteau calcaire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE

Raison sociale

EPF Hauts-de-France

N° SIRET

38333011500023

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BARDY

Prénom(s)

Catherine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de Bonningues-les-Ardres, l'EPF a acquis plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2,4 hectares. Il s'agit d'anciens coteaux calcaires, classes en ZNIEFF de type 1 et 2, mais actuellement très enfrichés et en partie boisés principalement par des pins. Ces terrains sont au cœur de la trame écologique du territoire. En partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale accompagné par le Conservatoire des Espaces Naturels, la commune de Bonningues-les-Ardres souhaite que l'EPF l'accompagne dans la mise en œuvre de son projet de préservation de coteau calcaire. Le site ne comporte aucun bâti.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de préserver ou reconstituer les habitats patrimoniaux (notamment Natura 2000) caractéristiques de la série évolutive des coteaux crayeux, en particulier les pelouses qui ne sont plus représentées sur le terrain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Neuf zones de travaux ont été définies afin d'adapter les interventions aux spécificités écologiques identifiées dans le diagnostic de Rainette, en tenant compte des habitats et des espèces présentes. Les travaux consistent à : - La coupe de pins et la restauration de pelouses ouvertes (zones 1, 2 et 9) : l'objectif est de restaurer les pelouses calcaires sur des sols actuellement boisés, tout en maintenant des éléments favorables à la biodiversité (chandelles, arbustes) ; - La gestion des ronciers et fourrés pour la reouverture des milieux (zones 3 et 4) : l'objectif est la reouverture des milieux embroussaillés et le rétablissement des pelouses en gestion favorable à long terme ; - Le maintien et la gestion des structures semi-ouvertes pour la faune (zones 5 et 7) : l'objectif est de maintenir les milieux intermédiaires favorables à la faune des habitats semi-ouverts ; - la préservation de zones à forte valeur floristique (zones 6 et 8) : l'objectif est de protéger les zones où des espèces floristiques protégées et / ou patrimoniales ont été identifiées, en évitant les interventions trop lourdes. Le programme de travaux détaillé avec la cartographie des zones est repris dans le porter-a-connaissance disponible en annexe du cerfa.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les mesures de gestion post-travaux seront mises en œuvre par le conservatoire d'espaces naturels (CEN), déjà en charge de la gestion des coteaux calcaires voisins du site. Des mesures de gestion spécifiques sont prévues pour chaque zone de travaux (Cf. paragraphe dédié dans le porter-a-connaissance en annexe du cerfa) : - Les pelouses calcicoles nouvellement restaurées seront gérées par éco-pâturage (zones 1, 2 et 4) ; - Suppression ou coupe d'arbres à grand développement et ligneux (zones 2 et 5) ; - Entretien des layons existants par gyrobroyage ; - Libre évolution de l'îlot de sénescence forestier, fourrés et pins en chandelle (zones 8 et 9) ;

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation au titre de l'article L. du Code Forestier pour le défrichement de la partie Nord des parcelles (surface de défrichement : 7170 m²) DDEP : destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de défrichement	(7170, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site est localise dans 2 zones ZNIEFF : - ZNIEFF de type 1 "La foret domaniale de Tournehem et ses lisieres" - ZNIEFF de type 2 "La boutonniere du Pays de Licques".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Les parcelles font partie du parc naturel regional "Caps et marais d'Opale".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au regard de la végétation identifiée dans le diagnostic écologique réalisé par la société Rainette, la flore en place n'est pas caractéristique d'une zone humide. L'emprise du projet n'est pas répertoriée dans la base de données RAMSAR.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bonningues-les-Ardres est concernée par le PPRI de la vallée de la Hem. L'emprise du projet est située hors du zonage réglementaire du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la vallée de la Hem a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Bonningues-les-Ardres n'est pas située dans une aire d'alimentation de captage en eau potable ou sur une zone à enjeu eau potable. La commune voisine, Tournehem-sur-la-Hem, est située sur une zone à enjeu eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est borde au Nord, a l'Est et au Sud par la zone Natura 2000 directive Habitats "Forêts de Tournehem et pelouses de la Cuesta du Pays de Licques". L'objectif des travaux est de restaurer les pelouses calcaires
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, aucun prelevement d'eau ne sera nécessaire, la base-vie sera en autonomie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Des travaux d'etrepape seront effectues sur une partie du site (zones 1, 2 et 9) sur 25 cm de profondeur afin de permettre la restauration des pelouses calcaires, ces matériaux (terres vegetales) seront evacues hors site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de restauration du coteau calcaire ne necessiteront pas de remblaiement, l'etrepape ayant pour but de mettre le sol a nu et de reactiver la banque de graines en dormance.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Sans objet - La restauration des coteaux calcaires ne nécessitera pas de consommation en eau potable et d'installation d'équipements d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les 4 types d'habitats du site abritent 5 espèces floristiques protégées et sont favorables à des espèces de l'avifaune nicheuse, des chiroptères et de l'entomofaune d'intérêt patrimonial. Les travaux généreront la suppression d'habitats d'espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères. Un dossier de demande de dérogation est en cours de rédaction. L'impact des travaux reste néanmoins positif. L'objectif de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet visant à restaurer les pelouses calcicoles, l'impact sur la zone Natura 2000 en limite de site sera positif, les "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires" étant un habitat présent sur cette zone. Une étude d'incidence Natura 2000 est également disponible en annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de restauration des pelouses calcicoles nécessite le défrichement d'une surface de 7 170 m ² (dossier d'autorisation de défrichement en cours de rédaction).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic associe au projet sera uniquement lie a la periode de travaux, et aura donc une duree maximale de 2 mois.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera uniquement en phase travaux. Le chantier aura lieu en journee uniquement et hors periodes de reproduction et nidification de la faune. Les engins utilises seront legers et peu bruyants
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le bruit sera uniquement en phase travaux. Le chantier aura lieu en journee uniquement et hors periodes de reproduction et nidification de la faune. Les engins utilises seront legers et peu bruyants
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront realises en journee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmospheriques seront des rejets diffus lies au trafic routier pendant la periode de travaux. Ces rejets seront neanmoins limites a la duree des travaux (2 mois).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les seuls déchets seront produits pendant la phase travaux et correspondent aux terres issues du terrassement non réutilisables sur site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls impacts du projet auront lieu en phase travaux qui auront une durée maximale de 2 mois.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les travaux de restauration des pelouses calcicoles sont susceptibles d'engendrer des impacts résiduels sur la biodiversité, en particulier sur des habitats utilisés par des chiroptères ainsi que sur des zones de nidification d'espèces d'avifaune protégées. Afin de limiter ces incidences, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre conformément à la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Les travaux seront programmés en dehors des périodes de reproduction et de nidification, notamment pour l'avifaune (période comprise généralement entre le 1er avril et le 31 août). Pour les espèces végétales protégées présentes sur le site, la stratégie adoptée prévoit la conservation des îlots abritant les stations identifiées. En cas d'impossibilité de maintien sur site, une transplantation des individus concernés sera réalisée

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le diagnostic écologique de juin 2024 réalisé par la société Rainette révèle un embroussaillage généralisé du site, avec la présence d'espèces végétales protégées, notamment forestières. Malgré la sensibilité du milieu, les travaux prévus sont maintenus, car ils s'intègrent dans un projet global de restauration des pelouses calcicoles, conforme aux orientations existantes. Le boisement de la parcelle étant encore récent, une intervention reste possible. Le programme de travaux a été ajusté aux enjeux écologiques identifiés et prévoit des actions ciblées comme des étrepages ou le maintien de certains arbres morts. La présence d'espèces animales et végétales protégées sur le site impose des précautions pour éviter leur destruction ou perturbation. Plusieurs mesures sont prévues : - Évitement temporel : travaux réalisés hors des périodes sensibles (reproduction de la faune, fructification des plantes) ; - Évitement géographique : mise en défens des zones sensibles, sous supervision d'un écologue durant la période de végétation des espèces concernées ; - Évitement technique : utilisation de matériel léger pour préserver les sols et les biotopes ; - Transplantation (facultative) : déplacement possible de certaines plantes forestières. Les mesures de compensation envisagées seront présentées dans le dossier de dérogation espèces protégées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux peuvent generer des impacts ponctuels, mais ceux-ci sont minimales et maitrisables avec des precautions adaptees telles que la periode d'intervention. Ils visent a terme une reconquete ecologique forte, avec des benefices importants pour la biodiversite locale et regionale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DESWARTE

Prénom MANON

Qualité du signataire Chargee d'operations

À LILLE

Fait le 21-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)